

Règlement Grand Prix 2009

1- But du prix

La Fondation Cœur et Artères est une fondation de recherche qui a pour but de financer et valoriser la recherche et la prévention des maladies du cœur et des artères ainsi que des pathologies qui lui sont souvent associées telles que l'obésité, le diabète, l'hypertension...

Dans cet esprit, la Fondation a décidé d'attribuer le «Grand Prix» à un chercheur ou à une équipe de recherche dans le domaine biomédical pour ses travaux. Ce prix, d'une valeur de 10 000 euros, est destiné à récompenser un travail de recherche abouti et innovant dans le domaine cardiovasculaire ou cardiométabolique ayant débouché, soit vers des solutions thérapeutiques, soit vers des perspectives prometteuses de recherche appliquée.

2- Profil de candidature

Le Grand Prix s'adresse à un chercheur ou à une équipe de recherche ayant réalisé une découverte, une innovation dans le domaine cardiovasculaire ou cardiométabolique qui a débouché, soit vers des solutions thérapeutiques, soit vers des perspectives prometteuses de recherche appliquée.

Les chercheurs peuvent appartenir aux disciplines qui couvrent la totalité de la recherche dans les domaines cardiovasculaire et cardiométabolique depuis la prévention (nutrition, agroalimentaire,...) jusqu'à la thérapeutique (médecine, pharmacie, sciences...).

Ce prix sera décerné à une équipe de chercheurs ou à un chercheur qui aura postulé en son nom propre.

Le lauréat ne pourra bénéficier du Grand Prix de la Fondation Cœur et Artères qu'une seule fois.

3- Soumission des dossiers et déroulement de la sélection

L'appel à candidature sera annoncé par voie d'affichage dans les universités et organismes de recherche, ainsi que par Internet.

La clôture des inscriptions aura lieu le : 10 avril 2009

Les candidats répondant aux conditions devront se procurer le dossier de candidature : ce document sera disponible sur le site internet de la Fondation Cœur et Artères (www.fondacoeur.com).

Pour toutes questions concernant les prix, veuillez adresser vos mails à prix@fondacoeur.com

Tout dossier incomplet ne sera pas présenté au jury.

Le dossier complet comprendra 1 exemplaire papier + 1 exemplaire électronique des documents demandés :

- 1- Le dossier de candidature (**format word**)
- 2- Les tirés à part des 5 publications internationales les plus significatives concernant les travaux réalisés
- 3- Tout autre document ou support, publié ou non, propre à éclairer le jury sur la nature, la qualité des travaux et leurs applications.

- Le dossier papier complet sera à envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 10 avril 2009 (dernier délai, cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Fondation Cœur et Artères
Prix 2009
Parc Eurasanté – Lille Métropole
256 avenue Eugène Avinée
59120 Loos

- Le dossier électronique sera à envoyer avant le 10 avril 2009 à l'adresse mail : prix@fondacoEUR.com

Les documents envoyés sur la boîte mail prix@fondacoEUR.com seront les seuls à bénéficier d'un accusé de réception. Les différents documents ne seront pas retournés.

Le lauréat sera averti par courrier et par e-mail.

4- Composition du jury

Suivant le nombre de candidatures, la Fondation Cœur et Artères se réserve le droit d'établir une présélection des dossiers de candidature qu'elle présentera au jury.

Le jury comprendra les membres suivants et statuera à la majorité

- Président du Conseil de Surveillance
- Les membres désignés par le directoire

La décision définitive d'attribution du prix sera faite par le Conseil de Surveillance de la Fondation sur proposition du jury.

Aucune réclamation ne pourra être faite par quiconque. Le jury, qui statuera sans appel et sans obligation de rendre compte de ses débats, sera souverain pour toute question concernant ce prix. De la même façon, le jury sera souverain pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou toute éventuelle question non réglée par celui-ci qui viendrait à se poser.

5- Nature des prix

Un prix d'un montant de 10 000 € (DIX MILLE EUROS) sera attribué au lauréat lors de la journée de la Fondation courant juin 2009 au cours de laquelle il exposera succinctement le caractère innovant de son travail. Cette dotation sera remise en une seule fois lors de l'attribution du prix.

Lors de la remise des prix, le déplacement du lauréat pourra être pris en charge par la Fondation Cœur et Artères, sur demande, à l'exclusion des dépenses d'ordre personnel, qui resteront à la charge du lauréat.

Le prix offert ne peut donner lieu de la part du lauréat à aucune réclamation quant à son montant ou sa nature, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Le prix est destiné au lauréat désigné par le dossier de candidature (chercheur ou équipe de recherche).

Cette dotation n'est pas soumise à l'impôt sur le revenu.

6- Contreparties

En contreparties de l'attribution du prix, le lauréat :

- autorise la Fondation Cœur et Artères à faire connaître son travail à travers les résumés inscrits dans le dossier de candidature, à un public plus large, notamment à travers son site internet,
- accepte à titre gracieux de présenter son travail lors de quelques manifestations, notamment conférence de presse ou colloque scientifique,
- autorise la Fondation Cœur et Artères à mentionner dans un but d'information le nom, le prénom du lauréat, et à diffuser son image auprès du grand public sur tous supports notamment audiovisuels à l'occasion de la journée de la Fondation au cours de laquelle sera attribué le prix et plus généralement chaque fois qu'elle sera amenée à communiquer sur ses propres actions, sans réserve et sans restriction et sans que cela ouvre droit au profit du lauréat à une rémunération, un droit ou avantage autre que l'attribution du prix.

7- Cas de force majeure

La responsabilité de la Fondation Cœur et Artères, ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure, le prix mais aussi les conditions d'organisations du prix devaient être modifiés, reportés ou annulés. La Fondation Cœur et Artères se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de l'appel à candidature, et/ou de reporter les dates annoncées.

Des additifs, ou des modifications peuvent éventuellement être apportés à ce règlement. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront publiés par annonce en ligne sur le site www.fondacoEUR.com.

8- Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et la renonciation à tout recours contre la Fondation Cœur et Artères.

Chaque postulant engage sa seule responsabilité au titre de sa candidature et garantit la Fondation Cœur et Artères contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits qu'il détient sur les travaux, objet de sa candidature, que ce soit au titre des droits de propriété intellectuelle ou au titre de la concurrence déloyale.

Chaque postulant s'engage à relever indemne la Fondation Cœur et Artères de toute sommes auxquelles elle serait susceptible d'être condamnée à ce titre.

9- Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français.

A. SAIFI
Président du directoire